



23 MARS 2022

ARRIVEE

ARRETE N°420-2022/SDIS

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS
INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2022.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants);

VU le code général de la fonction publique (articles L325-17 à L325-20);

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2016 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

VU la décision du Bureau Conseil d'Administration du SDIS des Ardennes n° Bureau/2021.12/VI.01/D.01 en date du 09 décembre 2021 portant ouverture d'un concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté n°2021-134 du 19 juillet 2021 du Président du Conseil Départemental des Ardennes portant désignation de Monsieur Yann DUGARD en qualité de président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes;

VU l'arrêté n°1321/2021/SDIS du 09 décembre 2021 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté n°GE22-10 du 25 janvier 2022 du directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant désignation de monsieur Bruno PETIT en qualité de représentant du CNFPT dans un jury de concours;

VU la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 17 janvier 2022;

VU le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire compétente pour les sapeurs-pompiers de catégorie C en date du 04 février 2022;

CONSIDERANT que monsieur Laurent DUHAMEL adjudant de sapeurs-pompiers professionnels qui avait été désigné par tirage au sort du 4 février 2022 membre du jury du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels représentant des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C a fait connaître le 16 mars 2022 son empêchement pour l'exercice des fonctions de membre du jury, que par ailleurs monsieur Stéphane HERBIET adjudant de sapeurs-pompiers professionnels avait été désigné, par ce même tirage au sort, suppléant de monsieur Laurent DUHAMEL;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022. Elles sont réparties en trois collèges égaux.

LES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Madame Hélène LOUVET	<i>Lieutenante de 1^{ère} classe Officier de sapeurs-pompiers professionnel au service départemental d'incendie et de secours de la Haute Marne Présidente du jury</i>
-----------------------------	--

Monsieur Bruno PETIT	<i>Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>
-----------------------------	--

LES ELUS LOCAUX :

Madame Dominique ARNOULD	<i>Membre du Conseil d'Administration du SDIS08, conseillère départementale du canton d'Attigny.</i>
Madame Chantal PIEROT	<i>Maire de la commune de Machault</i>

LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Monsieur Emmanuel MECHIN	<i>Sergent de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du personnel, membre de la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS 08 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>
Monsieur Stéphane HERBIET	<i>Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du personnel, membre de la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS 08 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>

ARTICLE 2 : Les membres du jury concernés pourront être indemnisés et remboursés de leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Prix-Lès-Mézières, le 23 MARS 2022

Le Président du conseil d'administration du SDIS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**



Yann DUGARD